



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 12 AVRIL 2021

Le douze avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Etaient présents : Jacquy BARBISAN, Mathieu HERITIER, Sébastien JOURDAN, Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Eveline ROBERT, Laurence ROCHE, Marie-Claude MOREL, Pierre AVENAS, Bastien JACOB, Jean-Louis BEYRON, Amélie ROISSAC

Etaient absents ou excusés :

Étaient représentés : Audrey PUECH représentée par Jean-Paul RIBES, Aurélie HAVOND représentée par Pierre AVENAS, Damien DESESTRET représenté par Eveline ROBERT

Secrétaire de Séance : Pierre AVENAS

Assiste : Sophie VOLLE, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

1- Validation du procès-verbal du 11/03/2021

Le maire présente le procès-verbal de la séance du 11/03/2021 et demande au conseil municipal s'il y a des observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021

2-Délibération n° 2021- 1204-001

Vote des taux d'impositions 2021

Le maire rappelle les taux d'imposition fixés en 2020 à savoir :

- TFB : 16.86 %
- TFNB : 75.26 %

Dans un premier temps, le maire explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les EPCI ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois chaque commune sera compensée à l'euro près de sa perte individuelle de taxe d'habitation.

En effet, les communes sont compensées en partie par le transfert à leur profit de la part départementale de TFPB d'où le taux de référence 2021 qui passe de 16.86 % à 35.64 %. La taxe d'habitation perçue par les communes ne coïncide pas avec le montant TFPB du département, ce qui entraîne une surcompensation ou une sous-compensation des communes. Un coefficient correcteur sera alors appliqué afin que le produit de la taxe d'habitation soit équivalent à 2020.

Dans un second temps, le maire propose au conseil municipal une baisse du taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) de 8% ce qui porte le taux à 69.23%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la proposition du maire à savoir une baisse du taux de taxe foncière sur le non bâti de 8%.
- Fixe les taux d'imposition 2021 à
 - TF : 35.64 %
 - TFNB : 69.23 %

Le produit attendu s'élève à 307 916 € (déduction faite du coefficient correcteur)

3-Délibération n° 2021-1204 -002
Approbation du budget général 2021

Le maire, vu les propositions faites lors de la commission des finances, expose au conseil municipal le budget général 2021.

Il présente un diaporama reprenant la section de fonctionnement au chapitre et la section d'investissement au chapitre avec un détail des différents programmes de travaux envisagés. Après avoir entendu toutes les observations sur le budget primitif 2021, le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- adopte le budget primitif 2021, présenté par le maire, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 874 868.13 €	Recettes	1 200 000.28 €
		Excédent reporté	674 867.85 €
Total :	1 874 868.13 €	Total	1 874 868.13 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 182 320.17€	Recettes	1 029 667.08 €
Restes à réaliser	54 848.00 €	Restes à réaliser	29 459.00 €
Total	1 237 168.17 €	Total	1 237 168.17 €

4- Délibération n° 2021-1204-003
Approbation du budget annexe « Lotissement » 2021

Le maire présente le budget lotissement 2021 et indique qu'il est identique à celui de 2020 puisqu'aucune écriture n'avait été faite sur ce dernier. Il s'agit essentiellement de la gestion des stocks. Il rappelle qu'un lot reste à bâtir sur cette zone à lotir.

Une publicité appropriée sera faite sur le panneau lumineux de la mairie. Si cette parcelle reste peu demandée, le maire invitera le conseil municipal à une réflexion sur le devenir de cette parcelle. Il faudra envisager une solution pour solder ce programme de lotissement, peut-être proposer cette parcelle aux voisins limitrophes.

Après avoir entendu toutes les observations sur le budget du lotissement 2021, le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- adopte le budget du lotissement 2021, présenté par le maire, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	148 996.82 €	Recettes	178 895.25 €
Excédent reporté	29 898.46 €		
Total :	178 895.28 €	Total	178 895.25 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	143 119.28 €	Recettes	143 119.28 €
----------	--------------	----------	--------------

5- Délibération n°2021-1204-004 VENTE Parcelle cadastrée AD 544

Le maire fait part de la proposition adressée par Mr ROUVEYROL Robin, dirigeant l'entreprise de TP ROUVEYROL pour l'acquisition de la parcelle AD 544 d'une surface de 1570 m2 (anciens abattoirs Ribes) sur lequel est implanté un bâtiment pour y installer son entrepôt de stockage de matériels. Il propose un prix d'achat à 10€ le m2.

Le maire indique que cette parcelle provient de la division de la parcelle AD 527 en 2 nouvelles parcelles AD 544 et AD 545, actée dans le document d'arpentage établi par Mr DEGUILHEM, Géomètre.

Le maire propose au conseil municipal la vente de ce bâtiment au prix demandé par l'acquéreur soit 10 €/m2

Il est rappelé qu'une servitude de passage permanente devra bien être stipulée dans la vente afin de pouvoir accéder à la cheminée située à proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le document d'arpentage dressé par Mr Deguilhem, géomètre
- Décide la vente de la parcelle cadastrée AD 544 d'une contenance de 1570 m2
- Fixe le prix de vente à 10 €/ le m2
- Demande de porter dans l'acte de vente une servitude de passage permanente sur la parcelle AD 544 afin de pouvoir accéder à la cheminée située à proximité.
- Autorise le maire à signer l'acte notarié s'y rapportant et toutes pièces nécessaires à cette opération.

6- Délibération n°2021-1204-005 VENTE D'une partie des parcelles AD 547, AD 548, AD 158

Le maire rappelle la délibération n°2021-1103-008 décidant du déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune d'une partie de la route des berges de l'Eyrieux traversée par la dalle de l'ancienne usine Antex. cette délibération a permis l'établissement d'un plan de division en volumes par Mr DEGUILHEM, géomètre, permettant ainsi la vente d'une partie du bâtiment dit « ancienne usine ANTEX ».

Mr LAURIER dirigeant la pharmacie LAURIER a fait part au maire de son intention d'acheter une partie de l'ancienne usine ANTEX cadastrée AD 547 provenant de la division de la parcelle AD 157 en 2 parcelles numérotées AD 547 et AD 546, ainsi qu'une partie des parcelles AD 158 et AD 548 attenantes, afin d'y installer sa nouvelle officine.

La répartition cadastrale s'articule ainsi :

- AD 547 lot 2 Rez de chaussée 162 m2
- AD 158 lot 1 Etage 167 m2
- AD 548 lot 2 Rez de chaussée 98m2

Soit une surface globale de 427 m2

Ce projet porté par un professionnel de santé se doit d'être soutenu par la collectivité afin de pérenniser un service à la population dans des locaux de proximité, spacieux et accueillants. Cette acquisition s'inclut dans un projet plus vaste d'accueil de professionnels de santé. Le maire propose un prix de vente pour l'ensemble de ces parcelles à 500 €.

Le maire, après divers échanges, demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention

- Approuve le plan de division en volumes dressé par Mr Deguilhem, géomètre
- Décide la vente des parcelles à Mr LAURIER -pharmacie LAURIER- demeurant...
 - o AD 547 Lot 2 Rez de chaussée pour 162 m2
 - o AD 158 Lot 1 Etage pour 167 m2
 - o AD 548 Lot 2 Rez de chaussée pour 98 m2
- Fixe le prix de vente à 500 €
- Autorise le maire à signer l'acte notarié s'y rapportant et toutes pièces nécessaires à cette opération.

7- Délibération n°2021-1204-006

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial -20 heures

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer le bon fonctionnement de l'agence postale communale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

La proposition du maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

8- Délibération n° 2021-1204-007

Convention relative aux conditions de mise à disposition des locaux et prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires 3-17 ans

Le maire présente au conseil municipal la convention tripartite établit entre la commune, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et le Centre intercommunal d'action sociale Privas Centre Ardèche (CIAS) qui règle les conditions de mise à disposition des locaux et prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires 3- 17 ans.

Le maire rappelle que la commune met à disposition

- durant les temps périscolaires :
 - o pour l'accueil collectif des mineurs de 3 à 12 ans (les mercredis) une partie des locaux de l'école maternelle du Moulinon
 - o pour l'accueil de jeunes de 11 à 17 ans un local situé 900 route de l'ancienne gare
- durant les temps extrascolaires :
 - o pour l'accueil des 3-5 ans une partie de l'école maternelle du Moulinon
 - o pour l'accueil des 6-12 ans une partie de l'école des Platanes
 - o pour l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans un local situé 900, route de l'ancienne gare

Les frais engendrés par le fonctionnement de ces accueils sera pris en charge par le CIAS. Le tarif est fixé à 150 €/jour d'utilisation.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer afin de valider cette convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition des locaux et prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires selon les conditions définies
- autorise le maire à signer la convention tripartite s'y rapportant

9- Délibération n° 2021-1204-008

Tarif de location des gîtes de tourisme « la chemina »

Le maire présente au conseil municipal un tableau réactualisant les tarifs de location des gîtes de la chemina. Il rappelle que ces tarifs n'ont pas été réactualisés depuis le 26/03/2015.

TARIFS SAISON 2021	BASSE SAISON DU 15/05 AU 26/06		HAUTE SAISON DU 26/06 AU 28/08	BASSE SAISON DU 28/08 AU 29/10	
	WEEK-END 2 NUITS	SEMAINE	SEMAINE	WEEK-END 2 NUITS	SEMAINE
ARRIVÉE À PARTIR DE 16H DÉPART AVANT 10H					
GITE 1 – 2 PERS.	100€	180€	250€	100€	180€
GITE 2 – 2/4 PERS.	130€	250€	350€	130€	250€
GITE 3 – 4/6 PERS.	200€	300€	400€	200€	300€
GITE 4 – 2/4 PERS.	130€	250€	350€	130€	250€
GITE 5 – 7 PERS.	200€	300€	450€	200€	300€
GITE 6 – 3 PERS.	130€	250€	350€	130€	250€

CAUTION : 300€
LOCATION SEMAINE DU SAMEDI AU SAMEDI
LOCATION WEEK-END (2 NUITS) : DU VENDREDI AU DIMANCHE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide les tarifs de location présentés ci-dessus pour la saison 2021. Ces tarifs seront reconduits tacitement jusqu'à nouvelle révision du conseil municipal
- Fixe le tarif de caution à 300 €

**10-Délibération n° 2021-1204-009
Tarif de location / vélos électriques et musculaires**

Le maire informe le conseil que dans le cadre de la réorganisation générale du « relais d'information touristique », il souhaite mettre en place un point de location de vélos électriques et musculaires. En effet, la proximité de la voie douce « dolce via » très prisée pendant la saison touristique incite le maire à proposer ce type de prestation, en complément de l'accueil touristique.

Il propose les tarifs suivants :

	JOURNEE	½ JOURNEE
VELO ORDINAIRE	20 €	15 €
VELO ELECTRIQUE	38 €	28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide la mise en place de location de vélos pour la saison 2021
- Valide les tarifs de location présentés ci-dessus

**11-2021-1204-010
Création d'une régie de recettes pour le service « relais d'information touristique »**

Vu la délibération n° 2021-1204-009 prise dans cette même séance décidant de l'ouverture d'un service de location de vélos et fixant les tarifs de location.

Vu la délibération n° 2021-1303-008

Vu la délibération 2021-1103-009 portant convention de partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche pour l'ouverture d'un « relais d'information touristique »

Le maire demande au conseil municipal l'ouverture d'une régie de recettes afin d'encaisser règlementairement et dans de bonnes conditions les produits provenant de la location de ces vélos et autres produits liés à l'activité touristique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- L'institution d'une régie de recettes pour le service « relais d'information touristique »
- Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Sauveur-de-Montagut
- La régie encaisse les produits suivants :
 - Locations vélos
 - Produits divers liés aux activités touristiques

- Charge le maire de prendre l'arrêté instituant cette régie et ses modalités d'application, l'arrêté nommant le régisseur principal et son suppléant

12- 2021-1204-011

Adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape au SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Saint-Laurent-du-Pape (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2021.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (art 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vote l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape au SIVU SAIGC.

13- 2021-1204-012

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire explique l'importance et l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents

Le maire précise que le centre de gestion de l'Ardèche où la commune est affiliée, peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L

Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

Nombre d'agents concernés : 8

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (Ircantec)

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 6

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du planning des festivités de l'été

Vanessa LESVEQUE et Mathieu HERITIER, en charge de la commission animations présentent les festivités programmées pour la saison estivale. Un programme chargé et diversifié qui devrait convenir à un large public.

Sébastien JOURDAN trouve que toutes ces dates bloquées par la mairie limitent la possibilité pour d'autres associations de proposer des animations. Vanessa LESVEQUE précise que ce planning regroupe l'ensemble des festivités proposées par les associations et la mairie.

Présentation du nouveau logo de la mairie

Le maire souhaite redonner un peu de modernité au logo de la Mairie. Il présente au conseil municipal différentes propositions.

Informatique à l'école

Les ordinateurs portables financés par la CAPCA ont été distribués aux élèves de CM2 en présence du Président de la CAPCA, du Maire et des adjoints en charge des affaires scolaires.

Atelier rigologie

Des ateliers de rigologie sont dispensés par l'association Hap'arts aux résidents de la résidence des muriers.

Séance levée à 20h15

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en séance du 21 septembre 2021 à l'unanimité

*Le Maire,
Jacquy BARBISAN*